

Conseil communal du 24 septembre 2025

NOTE EXPLICATIVE

Objet : Désignation d'un agent-constatateur en matière de sanctions administratives communales

Dans le cadre de l'application du règlement général de police Bernissart-Péruwelz, adopté en séance du Conseil communal du 26 septembre 2023, il est indispensable de disposer d'un agent-constatateur pour constater les infractions visées par les règlements communaux sur le territoire de l'entité de Bernissart.

À l'heure actuelle, la commune ne dispose plus d'agent-constatateur en fonction, ce qui empêche l'exécution effective des sanctions administratives communales (SAC) en renfort de la police.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment son article 21, ainsi qu'à l'arrêté royal du 21 décembre 2013 portant exécution de cette loi, le Conseil communal est compétent pour désigner un ou plusieurs agents-constatateurs.

Il est donc proposé, sur base de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner Monsieur Jean-François Brabant, employé communal, en tant qu'agent-constatateur. Celui-ci répond aux conditions légales et a suivi la formation obligatoire, comme en atteste le certificat de réussite délivré par l'Institut provincial de formation à Mons.

Cette désignation est nécessaire pour garantir le respect des règlements communaux, assurer la continuité du service, et permettre l'application concrète des mesures prévues en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

Il est, dès lors, demandé au Conseil communal de bien vouloir approuver cette désignation.